

**MAIRIE DE MURINAIS**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 8 JUILLET 2015 A 20 H 00.**

MEMBRES ABSENTS : Cédric Giroud, Véronique Princet, Laurent Tanchon.

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 26 mai 2015 est approuvé.

**1/ Demande de prêt de 230 000 € au Crédit Mutuel pour les travaux de mise en séparatif dans le centre du village.**

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre du village viennent de s'achever. Afin de financer ces travaux, il convient de réaliser un prêt.

Il soumet au Conseil municipal le coût des travaux + maîtrise d'œuvre qui s'élève à 234 486 € HT.

Deux propositions ont été reçues :

	<i>Crédit mutuel</i>	<i>Caisse d'épargne</i>	
Montant du prêt	230 000 €	250 000 €	250 000 €
Durée	20 ans	20 ans	30 ans
Taux	1,75 %	2,60 %	3,11 %
Echéances	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles
Montant échéances	3 413,64 €	4 017,52 €	3 211,72 €
Total intérêts	43 090,74 €	71 401,60 €	135 406,40 €
Frais de dossier	230 €	250 €	250 €

Malgré les recommandations du percepteur d'opter pour un crédit sur 30 ans, et étant donné le faible écart entre les échéances du crédit mutuel sur 20 ans et la caisse d'épargne sur 30 ans, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Crédit mutuel.

La première échéance trimestrielle sera payée sur fin 2015 (dépense prévue au budget).

Le Conseil municipal donne toutes délégations utiles au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et l'acceptation des conditions de remboursement.

**2/ Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38.**

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur. Il s'articule autour de 5 directions : direction générale, gestion du personnel, emploi et concours, santé et sécurité au travail, ressources et moyens.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Le CDG 38 est intégralement financé par les cotisations des adhérents (1 % assise sur la masse salariale) et par le produit des prestations facturées.

Le conseil d'administration du CDG 38 a été informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents.

Le CDG 38 nous a informés des impacts de cette désaffiliation sur son financement et son fonctionnement :

Sur le plan pratique, le conseil d'administration du CDG 38 défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (environ 1 100 agents à ce jour) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, le CDG considère qu'il est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 000 €, qui est significative. Dès la préparation du BP 2015, cette situation a été anticipée mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : il a donc été décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire de 1 %.

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désapprouver cette demande de désaffiliation

### **3/ Devenir de l'ONF et défense du service public forestier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Murinais :

- demande à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
  - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
  
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce, conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité

de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil municipal de Murinais souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat / ONF / FNCOFOR pour la période 2016 – 2020, actuellement en cours de négociation.

#### **4/ Passage du 10<sup>ème</sup> rallye de la Noix.**

L'ASA St Marcellinoise sollicite l'autorisation de la mairie pour le passage du prochain rallye de la Noix le 30 et 31 octobre 2015. Le maire rappelle que ce rallye passe en liaison dans le village (non chronométré).

POUR..... 5  
CONTRE ..... 1  
ABSTENTION ..... 1

Le passage du 10<sup>ème</sup> rallye de la Noix dans le village de Murinais est donc autorisé à la majorité.

#### **5/ Questions diverses.**

- a) **Réunion lotissement** : présentation du plan de programmation le 17 juillet à 9 h en mairie.
- b) **Travaux village** : déplacement du transformateur du village dans la propriété de l'Aumônerie. Les enrobés dans la rue principale du village seront inscrits au programme du Conseil départemental en 2017.
- c) **Travaux PMR** : diagnostic à faire réaliser par D'Pro Sud Grésivaudan. Réunion en mairie et visite des bâtiments publics jeudi 16 juillet à 8h30.
- d) **Fermeture mairie** : congés d'été du 20 juillet au 7 août inclus.

**Fin de séance : 21 h 00.**